



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Affiche de Bienvenue à l'hôtel de ville de Montréal : des plaintes déposées à la Commission des droits de la personne

Montréal le 30 octobre 2024 - Le Mouvement laïque québécois dépose des plaintes à la Commission des droits de la personne

Malgré la déclaration de la mairesse de Montréal Valérie Plante à l'émission *Tout le monde en parle* à l'effet que l'affiche de Bienvenue à la ville de Montréal allait être remplacée, le Mouvement laïque québécois (MLQ) a déposé cette semaine une série de plaintes à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) concernant cette affiche. Les plaignantes, à la fois d'origines québécoise, arabo-musulmane et catholique, réclament des dommages punitifs et moraux (extraits des plaintes en Annexe 2).

L'affiche en question représente la population féminine de Montréal par une femme voilée portant l'hidjab et la tenue arabo-musulmane traditionnelle.

« La déclaration de Valérie Plante, qui n'a aucun caractère officiel pour l'instant, c'est trop peu trop tard », déclare le président du MLQ Daniel Baril.

En juillet dernier, le MLQ avait demandé à la ville de Montréal de retirer cette affiche sans délai parce qu'elle allait à l'encontre de la laïcité et de l'égalité des sexes. Sur la question de l'égalité des sexes, cette affiche viole à la fois la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Sur la question de la laïcité, elle viole à la fois la *Loi sur la neutralité religieuse* et *Loi sur la laïcité de l'État* qui oblige les municipalités à une neutralité religieuse « de fait et d'apparence ». (précisions en Annexe 1)

Dans sa réponse à la demande du MLQ, la ville de Montréal rétorque que l'image en question fait partie de l'exposition « Ville humaine » qui raconte l'histoire de Montréal depuis sa fondation. Cette réponse ne réduit en rien le caractère discriminatoire de l'image. De plus, par sa composition, cette image n'a

aucun lien ni avec l'exposition ni avec l'histoire de la ville. Sur le site de cette exposition, il est précisé qu'il s'agit d'une exposition permanente.

L'administration Plante exprimait donc son intention de laisser cette affiche en permanente dans le hall principal de l'hôtel de ville. Des plaintes ont dès lors été déposées au bureau de l'ombudsman de la ville qui a la charge de faire respecter la charte montréalaise.

Avec l'association Pour les droits des femmes du Québec, le MLQ a recueilli d'autres plaintes reposant sur la Charte québécoise. Ces plaintes, juridiquement prises en charge par le MLQ, ont été déposées à la CDPDJ le 29 octobre.

« Advenant un remplacement rapide peu probable de cette affiche, ces réclamations en dommages demeurent légitimes puisque la ville de Montréal a enfreint la loi en toute connaissance de cause et exprimé son intention de ne pas s'y soumettre, précise Daniel Baril. Le président du MLQ ajoute qu'« il est déplorable d'observer une telle banalisation d'un symbole aussi discriminatoire que le voilement des femmes sous le faux prétexte de vouloir illustrer la diversité ou de chercher à se montrer inclusif alors qu'une telle représentation comporte à la fois un sens et un effet manifestes d'exclusion. »

Cette violation de la *Charte des droits et libertés* et de la *Loi sur la laïcité* n'est pas sans lien avec les autres violations de la laïcité rapportées au cours des dernières semaines concernant plusieurs écoles publiques du Québec. Il appartient au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures correctrices nécessaires pour que ces lois soient respectées dans toutes les institutions publiques.

-30-

Information : Marilou Alarie, relations médias pour le MLQ,
514 979-7485
mariloualarie@mac.com

Annexe 1

Articles de lois violés par l'affiche de Bienvenue à l'hôtel de ville de Montréal

La présence d'une femme voilée sur l'affiche de bienvenue viole l'article 16.g de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* :

« aux fins de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage à [...] soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes »

L'affiche viole quatre articles de la *Charte des droits et libertés de la personne* :

9.1. Les droits et libertés de la personne s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de la laïcité de l'État (...).

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) le sexe, (...) la religion (...), l'origine ethnique ou nationale (...).

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

11. Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet.

50.1. Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes.

L'affiche viole deux articles de la *Loi sur la laïcité de l'État*

3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent l'ensemble des principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence.

4. La laïcité de l'État exige également que toute personne ait droit à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques ainsi qu'à des services publics laïques, et ce, dans la mesure prévue par la présente loi.

L'affiche viole la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État*.

4. Le respect du principe de la neutralité religieuse de l'État comprend notamment le devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité.

Annexe 2

Extraits des plaintes

« Je suis baptisée, catholique et québécoise de souche et montréalaise. Dans un lieu où s'exerce la démocratie municipale, la Ville de Montréal n'a pas le droit de me représenter comme citoyenne par une femme clairement identifiée comme une musulmane de portant un hijab, soit un signe religieux comportant une discrimination à l'égard des femmes. Cette affiche nous dit qu'une femme doit se couvrir la tête en présence des hommes, soit par pudeur, soit par soumission. »

Plaignante 1

« Ce type de représentation qui a pour objet de normaliser un comportement discriminatoire à l'égard des femmes me fait profondément offense dans mes propres convictions et ma liberté de conscience. En somme seules sont bienvenues à l'hôtel de ville les femmes musulmanes qui adoptent une orthopraxie religieuse en portant un signe religieux d'inégalité entre les sexes. Cette forme d'exclusion a des répercussions sur ma vie sociale et personnelle en normalisant et en favorisant une pratique religieuse qui ne respecte pas la valeur fondamentale de l'égalité des sexes. »

Plaignante 2

« Nous avons été profondément blessées et offensées par cette image, qui renforce des stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier celles d'origine musulmane. En tant que femmes ayant immigré au Québec en quête d'égalité et de neutralité religieuse, nous ressentons cette affiche comme une menace à ces principes fondamentaux. Dans notre pays d'origine [...], le voile est imposé aux femmes comme un outil d'oppression, de contrôle et de discrimination systémique. Il représente un apartheid de genre auquel nous avons été exposées toute notre vie. Nous espérions trouver ici, au Québec, un espace où ces symboles religieux n'auraient pas de place dans les espaces publics.

Malgré notre espoir de trouver une société fondée sur la laïcité et l'égalité des sexes, cette affiche semble contredire ces valeurs en mettant en avant un symbole religieux qui, pour nous, représente une soumission forcée. »

Plaignantes 3 et 4